

Saint-Cyprien, le mardi 30 mai 2017

ARRETE N° 17/TECH-P/082
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT
Rue Eugène Delacroix

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,
Maître Thierry DEL POSO

VU les articles L 2212-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 417-10 et 417-11 du code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'arrêté municipal en date du 22 avril 2014 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.T à Monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,
VU l'arrêté portant réglementation permanente de stationnement pour personnes handicapées – Rue Eugène Delacroix – en date du 09 octobre 2003, exécutoire le 10 octobre 2003,
VU l'arrêté portant réglementation permanente de stationnement pour personnes handicapées – Rue Eugène Delacroix- en date du 23 mars 2010, exécutoire le 01 avril 2010,

CONSIDERANT la nécessité de mise aux normes des stationnements pour personnes à mobilité réduite sur la rue Eugène Delacroix,

CONSIDERANT qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté portant réglementation permanente de stationnement pour personnes handicapées – Rue Eugène Delacroix – en date du 09 octobre 2003, exécutoire le 10 octobre 2003, est abrogé.

ARTICLE 2 : L'arrêté portant réglementation permanente de stationnement pour personnes handicapées – Rue Eugène Delacroix - en date du 23 mars 2010, exécutoire le 01 avril 2010, est abrogé.

ARTICLE 3 : Une place de stationnement réservée aux véhicules pour personnes à mobilité réduite est créée au n°16 de la rue Eugène Delacroix à SAINT CYPRIEN. Un panneau de type B6d ainsi qu'un panneau de type M6h sont implantés sur la place de stationnement réservée à cet effet. Une peinture au sol matérialise l'emplacement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à l'enlèvement de la signalisation par les Services Techniques Municipaux et la mise en place de la signalisation réglementaire sur la rue Eugène Delacroix.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Services Techniques Municipaux, le Responsable de la Police Municipale et toutes autres autorités habilitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Thierry SIRVENTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
Le **01 JUIN 2017**
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.



Copie à :

- Secrétariat général
- Police Municipale
- Gendarmerie
- Pompiers
- Cabinet
- Sud Roussillon
- Préfecture
- Mairie
- Annexe Mairie